FICHE DE CANDIDATURE EN VUE D’UNE ADMISSION DIRECTE EN DEUXIEME OU TROISIEME ANNEE DES ETUDES MEDICALES, PHARMACEUTIQUES

OU DE SAGE-FEMME

en référence à l’arrêté du 24 mars 2017 et aux deux arrêtés du 26 juillet 2010

2022

**Date limite de dépôt : 15 mars 2022**

*A compléter en majuscules*

NOM PATRONYMIQUE : ……………………………… NOM MARITAL : ………………………………

PRENOM(S) : ……………………………………………………………………………………………………..

Né(e) le :….…………………….. à : ……………………………Pays : ……………………………………….

Age : ….…… Sexe : 🗌 Féminin 🗌 Masculin

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………..

Code Postal : …………….. Ville :…………………………………… Pays : …………………………………

Téléphone fixe :……………………………………………………Portable :……………………………………

Courriel :………..……..…………………………………….@……………..…………………………………....

**Pour un accès en** :

🗌 MEDECINE 🗌 PHARMACIE 🗌 SAGE-FEMME

 **SIGNATURE DU CANDIDAT :**

Le : ………………

|  |
| --- |
| **Cadre réservé à l’administration :**Dossier reçu le : à :Recevabilité du dossier : OUI  NON Motif :  |

**PIECES A JOINDRE**

* Lettre de motivation précisant notamment les raisons de la candidature ;

* Curriculum vitae détaillé à partir de l’année d’obtention du baccalauréat ;

* Copie du (des) diplôme(s) obtenu(s) ou attestation justifiant de la validation, **dans l’Union européenne ou dans un Etat partie à l’accord sur l’Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d’Andorre**, de deux années d’études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année (cf article 2 de l’arrêté de référence);

* Copie de la pièce d’identité ;

* Attestation sur l’honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par le présent arrêté avec la précision de l’année de candidature et de la filière postulée ;
* Attestation sur l’honneur indiquant le nombre de présentations au titre des deux arrêtés susvisés du 26 juillet 2010 et, le cas échéant, le nombre d’inscriptions en première année commune aux études de santé avant la date du 1er juillet 2017;

* Pour les enseignants-chercheurs, copie de l’arrêté de nomination.

⚠ Les documents écrits en langue étrangère sont accompagnés d’une traduction en langue française effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d’un Etat membre de l’Union européenne ou d’un Etat partie à l’accord sur l’Espace économique européen, ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d’Andorre.

⚠ Les candidats qui estiment qu’ils seront en mesure de remplir, au **1er octobre de l’année considérée,** l’une des exigences mentionnées à l’article 2 du présent arrêté, **présentent une attestation émanant de leur établissement d’origine et précisant la date à laquelle ils seront susceptibles de remplir ces conditions.**

**Au titre d’une année donnée, le candidat postule en vue d’une seule filière. Le dossier de candidature est déposé dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation, dans laquelle le candidat souhaite poursuivre ses études.**

**Nul ne peut bénéficier plus de deux fois des dispositions de l’arrêté du 24 mars 2017, quelle que soit la filière postulée.**

|  |
| --- |
| Le dossier de candidature complet, non agrafé, non relié (fiche de candidature signée + pièces à joindre) sera envoyé au plus tard le 15 Mars 2022 cachet de la poste faisant foi, à l’adresse suivante : **UFR Santé de Rouen****Passerelles médicales****22 boulevard Gambetta****76183 ROUEN Cedex****Les dossiers réceptionnés hors délai et /ou incomplets ne seront pas examinés.** |